



Paris, le 13 novembre 2013

Avis de l'Autorité sur le projet de plan de gêne sonore de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle

Consultée en application des dispositions de l'article L.6361-7 du code des transports, l'Autorité émet l'avis suivant :

Le préfet du Val d'Oise a transmis, par courrier du 25 septembre 2013, un dossier relatif à la révision du plan de gêne sonore de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle.

Les membres de l'Autorité ont examiné ce dossier en réunion plénière le 12 novembre 2013.

Le collège a apprécié le fait que la DGAC reconnaisse expressément que la TNSA est bien une indemnisation des nuisances et relève donc du principe pollueur-payeur. Il a de même considéré positivement le fait qu'il ait été tenu compte des limites inhérentes au calcul de modélisation, en particulier dans des courbes ou à proximité d'irrégularités de terrain, et que la négociation avec les communes ait permis de traiter de nombreux effets de bord.

Sur le projet de plan lui-même, l'Autorité regrette que les zones impactées discontinues (appelées « pastilles » autour de Paris – Orly) n'aient pas été intégrées dans le plan, alors surtout qu'elles ne sont pas nombreuses. De même, la dégressivité de la limite extérieure de la zone 3 aurait pu être considérée comme pertinente dès lors que l'aide à l'insonorisation, même diminuée de moitié, peut être intéressante pour les riverains en réduisant le montant des travaux à leur charge.

Malgré ces observations, l'ACNUSA émet un avis favorable au projet car le PGS est globalement élargi alors que le nombre de mouvements est plus faible. Elle recommande toutefois que ce plan soit révisé si ses recommandations en matière d'équilibrage entre les doublets étaient suivies ou si des mesures permettaient d'étayer des demandes d'intégration de communes extérieures. Elle souhaite également que les courbes d'environnement sonore de l'aéroport soient commentées chaque année devant le collège afin de pouvoir suivre leur évolution.